

Journée Systèmes et Données - 3 décembre  
Défense et illustration de l'Expression : exploration du rôle de l'entité  
Expression dans le modèle IFLA LRM et le code RDA-FR à travers des  
exemples

**Intervention : L'expression dans NOEMI**

Jonathan Paul, product owner du groupe métier "Outil de production" (projet Noemi), et Pascal Lefeuvre, expert fonctionnel (projet Noemi)

Des questions ont été posées à distance via un formulaire dédié. Certaines ont été posées en direct. Celles qui n'ont pu être traitées en direct ont été transmises aux intervenants pour une réponse par écrit.

**Question :**

Dans le Sudoc : il ne faut plus attribuer de portée hiérarchique au choix des étiquettes Unimarc en 7XX. La notion d'auteur principal et d'auteur secondaire n'est plus à prendre en considération dans les règles de catalogage conformes à RDA-FR. Ainsi : toute responsabilité en lien avec la création d'une oeuvre ou d'une expression (auteur d'un texte, traducteur, scénariste, compositeur, producteur...) est à enregistrer en 700, 701, 710 ou 711, 720 ou 721 ; toute responsabilité relative à la manifestation ou à l'item (éditeur, relieur...) est à enregistrer en 702, ou 712 ou 722. Est-ce que la BnF va intégrer ces nouveautés ?

**Réponse :**

« A la BnF, le format utilisé sera l'Intermarc-NG. Dans ce format, le catalogage est conçu entité par entité, il n'y a plus de notices bibliographiques et d'autorité mais des notices d'entités (oeuvre / expression / manifestation / item, etc.).

En RDA-FR :

- Au niveau de l'oeuvre la grande distinction fondamentale se fait entre les créateurs et les autres agents associés à l'oeuvre.
- Au niveau de l'expression, il y a essentiellement des créateurs.
- Au niveau de la manifestation ce sont les fonctions éditoriales auxquelles s'ajoutent les raccourcis vers les créateurs "d'augmentation".

Du coup, pour répondre à votre question : en Intermarc-NG, on a aussi aboli la règle qui nous conduisait à mettre "l'auteur principal" en 100 dans une zone non répétable - puis les auteurs suivants en zone 700 (ce qui est la pratique dans les notices bibliographiques actuelles). Par conséquent, en Intermarc-NG, l'étiquette de la zone n'est plus fonction de

l'agent lié. Tous les créateurs sont en zone 700, la zone est répétable et les agents associés à l'œuvre sont en zone 710.

Nous avons néanmoins conservé des étiquettes spécifiques pour des grandes catégories de fonctions liées notamment à l'audiovisuel (interprète, collaborateur technico-artistique...). Au niveau de la manifestation, les fonctions strictement éditoriales sont enregistrées dans des zones spécifiques tandis que les liens vers les créateurs des augmentations sont enregistrés en zone 700. »

**Question :**

Quand aurons-nous un tel outil (NOEMI) à la place de WinIBW pour l'enseignement supérieur ?

**Réponse apportée par l'Abes :**

« Le catalogage dans le Sudoc se fait en Unimarc, et permet de gérer les notices bibliographiques et d'autorité. Chaque année ce format évolue et les nouveautés sont implémentées dans le Sudoc, et les règles de catalogage évoluent en conséquence.

Une évolution majeure du format Unimarc vers Unimarc-LRM est en cours qui permet de représenter en Unimarc non plus des notices mais des entités.

WinIBW est le logiciel de catalogage en Unimarc fourni par OCLC et mis à disposition par l'Abes à ses réseaux pour cataloguer en Unimarc. Les données produites en Unimarc dans le Sudoc sont ensuite envoyées dans les SIGB locaux (système des transferts réguliers, en mises à jour propres, ou toutes mises à jour).

A ce jour,

- La conversion rétrospective du Sudoc en entités n'a pas encore été réalisée, et c'est un préalable à la mise en route d'un système de catalogage complet en LRM
- OCLC ne propose pour l'instant pas d'alternative à WinIBW, qui permettrait de cataloguer des entités.
- Tous les SIGB utilisés dans le réseau Sudoc savent ingérer de l'Unimarc. Aucun ne sait pour l'instant ingérer de l'Unimarc-LRM ni des entités.

Pour toutes ces raisons il n'est pas possible pour l'instant de donner une date à laquelle le catalogage par entités sera possible dans le Sudoc. »